



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Division des Examens et Concours
Bureau du baccalauréat général et technologique
Référence n°DEC1
Tél : 01 55 11 41 32 – 41 38 – 41 57
Mél : dec-bac@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Baccalauréat Général et technologique Session 2021

NOTE AUX CANDIDATS

Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent **uniquement par INTERNET** pour tous les candidats.

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS (pour les candidats scolaires sauf CNED scolaires) : du vendredi 4 au mardi 22 décembre 2020 16 heures

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS (pour les candidats individuels et CNED) : du vendredi 4 décembre 2020 au lundi 3 janvier 2021 inclus

Candidats SCOLAIRES :

L'inscription et l'édition de la confirmation d'inscription s'effectuent dans l'établissement. Les candidats doivent la vérifier et la signer (avec signature des représentants légaux pour les candidats mineurs **au moment de l'inscription**). En cas de modification, vous demanderez à votre établissement de procéder au changement souhaité en remettant la confirmation initiale. Une nouvelle confirmation sera vérifiée et signée dans les mêmes formes que la première.

⚠ Aucune modification ultérieure à cette signature ne sera ensuite admise, aussi il vous est demandé de la **VERIFIER SOIGNEUSEMENT** notamment pour tout ce qui concerne le **choix des enseignements de spécialité, des options de langues** (LVA et LVB), et les options facultatives éventuelles, la conservation ou non de notes pour les candidats redoublants, etc.

Candidats INDIVIDUELS :

A) INSCRIPTION :

L'inscription se fait en 3 étapes :

- 1/ **la création et l'activation d'un compte candidat Cyclades** : avant de procéder à l'inscription, **le candidat non scolarisé totalement nouveau** doit créer un compte (cliquer sur l'onglet « créer mon compte ») en saisissant toutes les informations demandées à l'écran lors de la création du compte. Une fois le compte créé, le candidat doit valider son compte dans les 48 heures suivant sa création (cliquer sur le lien « activer mon compte » qui figure dans le courriel reçu), sinon les données seront perdues.

Dans les autres cas, **si le candidat vient de première ou s'il possède déjà un compte Cyclades**, il doit utiliser DEC1

ce compte existant puis mettre à jour sa candidature BGT qui a été initialisée.

- **2/ l'inscription** : pour procéder à son inscription, le candidat doit se connecter avec ses identifiants en cliquant sur l'onglet « mon compte » puis sur « me connecter » (saisir l'adresse électronique et le mot de passe spécifiés lors de la création du compte). Le candidat clique ensuite sur l'onglet « inscription » puis « m'inscrire » pour débiter l'inscription.

Il convient de sélectionner l'examen, la session et l'académie d'inscription. En validant son choix, un écran apparaît avec plusieurs données.

Remarque : toutes les données saisies lors de la création du compte sont grisées et non modifiables. Pour chaque onglet (« identification », « informations candidatures », « qualification présentée », « épreuves », « récapitulatif », « n° inscription »), le candidat renseigne le cas échéant les rubriques obligatoires. Cliquer sur « suivant » pour continuer la saisie des informations et passer aux onglets suivants.

L'onglet « récapitulatif » affiche toute les informations saisies précédemment, ainsi que les épreuves auxquelles le candidat est inscrit selon sa catégorie et sa série, avant validation.

Cliquer sur le bouton « enregistrer » pour que la candidature soit prise en compte.

- **3/ La confirmation d'inscription** : l'onglet « n° d'inscription » s'affiche ensuite. Le candidat doit éditer sa confirmation d'inscription en cliquant sur le bouton « visualiser /imprimer ». **Cette confirmation d'inscription est le document officiel attestant de l'inscription aux épreuves du candidat.**

Pour que votre inscription soit définitive, vous devez retourner votre confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives (carte d'identité, recensement et/ou Journée défense et citoyenneté), avec ou sans correction, signée par vous et par votre représentant légal si vous êtes mineur (e), pour le 4 janvier 2021 au plus tard, à l'adresse suivante :

RECTORAT – bureau DEC 1 – 13 rue François Chénieux – 87 031 LIMOGES Cedex

NB : les candidats CNED scolaires (scolarisés au CNED en inscription réglementée) devront joindre à leur confirmation d'inscription un certificat de scolarité.

B) EPREUVES ET CALENDRIER :

Epreuves	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique
Philosophie	Ecrit (17/06/2021 – matin)	Ecrit (17/06/2021 – matin)
Français par dérogation	Ecrit (17/06/2021 après-midi) et oral (date à définir)	Ecrit (17/06/2021 après-midi) et oral (date à définir)
Grand oral	Oral (date à définir)	Oral (date à définir)
Enseignements communs	LVA (écrit-oral – dates à définir) LVB (écrit-oral – dates à définir) Histoire/géographie (date à définir) Enseignement scientifique (écrit – date à définir) EPS (date à définir)	LVA (écrit-oral – dates à définir) LVB (écrit-oral – dates à définir) Histoire/géographie (date à définir) Mathématiques (écrit -date à définir) EPS (date à définir)
Enseignements de spécialité (nombre 3)	15, 16 et 17 mars 2021 (écrit – oral* – pratique*)	15 et 16 mars 2021 (écrit – oral* - pratique*)

*selon l'enseignement de spécialité et la série (BT) – NdS MENJS – DGESCO A-MPE du 10/11/2020

TOUS LES CANDIDATS :

A) EPREUVES ANTICIPÉES

Bureau DEC1

Tél : 01 55 11 41 32 – 41 38 – 41 57

Mél : dec-bac@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux, CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes situations qui peuvent se présenter (Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique)

Situation des candidats	Français
Candidats venant de 1 ^{ère} et ayant présenté les épreuves anticipées en 2020	Conservation des notes
<ul style="list-style-type: none"> - Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées en 2019 - Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées par dérogation en terminale en 2020 	A subir ou non * (au choix du candidat)
Candidats ayant échoué à l'examen en 2020 se présentant avec des notes anticipées antérieures à 2018	A subir si la note de français obtenue antérieurement est \leq à 10 OU A subir ou non (au choix du candidat) si la note de français obtenue antérieurement est \geq à 10)
<ul style="list-style-type: none"> - Candidats individuels de plus de 20 ans (au 31/12/2021) se présentant pour la 1^{ère} fois à l'examen - Candidats inscrits aux EA en 2020 qui pour un cas de force majeure dûment constatée n'auraient pu présenter ces épreuves (épreuves de remplacement) - Candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de 1^{ère} ou ayant interrompu leur scolarité entre la 1^{ère} et la Terminale - Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, professionnel, d'un brevet de technicien 	A subir

* Les candidats redoublants peuvent choisir de ne conserver qu'une seule ou plusieurs note(s) des épreuves anticipées. **Pour l'épreuve anticipée de français, il est possible de dissocier les notes de l'écrit et de l'oral.** Il est rappelé également que si un candidat choisit de présenter à nouveau les épreuves, seules les notes de la session 2021 seront prises en compte, même si elles sont inférieures à celles de l'année précédente.

** **En cas de changement de série ou de voie entre la classe de première et de terminale, ou après avoir échoué à l'examen, se renseigner au rectorat.**

C) BÉNÉFICES DE NOTES

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, les candidats ayant échoué à l'examen peuvent demander le bénéfice de la conservation de notes précédemment acquises. Lorsque les candidats renoncent à demander cette conservation de notes, ce renoncement est définitif et dans ce cas, seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme (arrêté du 16 juillet 2018)

Catégories concernées	Notes dont la conservation est possible	Durée de validité des bénéfiques
Candidats scolaires et individuels	Notes égales ou supérieures à 10 obtenues au 1 ^{er} groupe d'épreuves : Pour le BCG : dans les matières communes : H/G – LV1 et 2 – Philosophie – Français – EPS et dans la spécialité des séries ES (maths-SSP-EA), S (maths-PC-SVT-EAT-ISN et SI) et L (littérature-LCA-Arts-LVA) au titre enseignement spécialité de Terminale Pour le BTN : dans les matières communes : H/G – LV1 et 2 – Philosophie – Français – EPS - maths et en ST2S – AMDAA STD2A – Eco-droit STMG – EGH STHR – ETT STI2D – CBSV et Biotec STL au titre enseignement spécialité de Terminale	Cinq sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés

Pour tous les candidats ayant échoué avant 2021, quelle que soit la voie ou la série :

- la note de l'épreuve facultative obtenue ne peut pas être conservée
- ils sont dispensés des évaluations communes de la classe de première (seules les notes obtenues aux évaluations communes de la classe de terminale ou en fin de terminale sont prises en compte).

Bureau DEC1

Tél : 01 55 11 41 32 – 41 38 – 41 57

Mél : dec-bac@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux, CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Pour les candidats scolaires, seule l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de terminale est prise en compte au titre de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats au cours du cycle terminal.

Candidats présentant un handicap durable ou définitif et reconnu par la MDPH *	Notes inférieures, égales ou supérieures à 10 obtenues au 1 ^{er} groupe d'épreuves Cinq sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés
--	--

* Les candidats présentant un handicap doivent formuler leur demande de maintien de notes, dans le cadre de leur dossier de demande d'aménagements d'épreuves. [cf. infra paragraphe C)].

Les candidats pouvant prétendre au bénéfice de la conservation de notes doivent en faire la demande au moment de leur inscription.

Les notes pouvant être conservées sont celles qui figurent sur le relevé de notes de la dernière session à laquelle le candidat s'est présenté

Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

Attention : ⚠ Les candidats redoublants qui souhaitent s'inscrire à nouveau en section européenne ne peuvent pas demander le bénéfice de la note obtenue à l'évaluation spécifique au titre de cette épreuve.

⚠ A l'exception des candidats présentant un handicap et qui conservent des bénéfices de notes dans le cadre d'une demande d'aménagement d'épreuves, **les candidats qui conservent des bénéfices de notes ne peuvent se voir attribuer de mention.**

Changement de statut des candidats

Dans le cadre de la réglementation de l'examen, certaines épreuves sont réservées aux **candidats scolaires** (EPS de complément, évaluation spécifique des sections européennes, options). De ce fait, lorsqu'un candidat à l'examen change de statut - de scolaire à non scolaire - il ne peut bénéficier de la conservation des notes que pour les épreuves qu'il est autorisé à présenter sous le statut de non scolaire.

D) CANDIDATS HANDICAPES ET AMENAGEMENTS D'EPREUVES

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d'aménagement(s) des conditions de passation de leurs épreuves.

La procédure relative à ces demandes fait l'objet d'une circulaire spécifique.

E) RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Les candidats s'inscrivent à l'examen dans l'académie où ils sont scolarisés. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement, ainsi que les candidats du CNED, se présentent dans l'académie de leur résidence. Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série du baccalauréat par an, quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé (art. D334-17 du code de l'éducation).

LANGUES

(Arrêté du 16 juillet 2018)

Vingt-trois langues vivantes sont offertes au choix des candidats comme épreuve obligatoire du 1er groupe : **Allemand**, Anglais, **Arabe**, Arménien, Cambodgien, **Chinois**, Coréen, Danois, Espagnol, Finnois, Grec moderne, Hébreu, **Italien**, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan, Polonais, **Portugais**, **Russe**, Suédois, Turc, Vietnamien.

Dès la seconde, chaque élève choisit deux langues vivantes obligatoires (LVA et LVB). Ils peuvent choisir également une langue vivante optionnelle (LVC). La LVA est obligatoirement une langue étrangère. Les LVB et C peuvent être des langues vivantes étrangères ou régionales. Le choix des langues est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen au cours du premier trimestre de la classe de 1ère à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du CNED. Les candidats qui suivent via le CNED l'enseignement d'une langue qui n'est pas dispensé dans leur établissement, les candidats des

Bureau DEC1

Tél : 01 55 11 41 32 – 41 38 – 41 57

Mél : dec-bac@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux, CS 23124

87031 Limoges cedex 1

établissements privés hors contrat et les candidats individuels sont convoqués par le recteur de l'académie de résidence, à la fin de l'année de terminale à une épreuve écrite ponctuelle. Il en est de même pour l'épreuve orale. Cependant certaines langues choisies comme LVA et LVB sont évaluées uniquement à l'écrit (Arménien, Cambodgien, Coréen, Danois, Finnois, Grec moderne, Persan, Norvégien, Suédois, Turc et Vietnamien). L'évaluation ponctuelle se déroulera pour la session 2021 le lundi 31 mai 2021 de 14h à 15h30.

Pour la série STHR du baccalauréat technologique, l'une des deux langues obligatoires est l'anglais.

N.B. : Seules les langues apparaissant en caractères gras dans la liste ci-dessus sont officiellement enseignées dans l'académie.

Les candidats scolarisés dans les sections européennes peuvent choisir la langue de la section dont ils relèvent soit au titre de la LVA soit au titre de de la LVB.

EPREUVES FACULTATIVES

Depuis la session 2021, les enseignements optionnels choisis par les candidats scolaires sont évalués dans le cadre du contrôle continu. Les notes obtenues apparaissent dans les bulletins scolaires (10% de la note finale du baccalauréat).

FRAUDES

Tout candidat auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude s'expose aux sanctions prévues par le décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié ; elles peuvent aller jusqu'à l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans.

E) PIÈCES à JOINDRE à LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- . Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...)
- . Copie du relevé de notes pour les candidats originaires d'une autre académie (1^{ère} ou terminale), ou pour ceux demandant des bénéfices ou des dispenses acquis antérieurement,
- . Pour les candidats déjà bacheliers, demande de dispense d'épreuves accompagnée de la copie de leur diplôme de baccalauréat,
- . Certificat de scolarité pour les candidats CNED,
- . Copie de l'attestation de recensement ou copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté - JDC - pour les candidats **âgés de moins de 18 ans** à la date de clôture des inscriptions (candidats de nationalité française uniquement).
- . Copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté – JDC - ou copie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense – JAPD – pour les candidats **âgés entre 18 et 25 ans**. (candidats de nationalité française uniquement).
- . **Candidats individuels** inaptes à l'épreuve d'EPS : transmettre un certificat médical d'inaptitude aux épreuves d'éducation physique et sportive.

Ces documents sont à préparer dès réception de la présente note, ils seront joints à la confirmation d'inscription signée.

N.B. : Epreuves de remplacement

Les candidats régulièrement inscrits à l'examen qui, pour cause de force majeure **dûment constatée et justifiée**, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés, sur leur **demande écrite**, à passer les épreuves de remplacement correspondantes. Pour pouvoir être autorisés à subir les épreuves de remplacement, les candidats scolaires devront formuler leur demande en complétant le formulaire prévu à cet effet et qui leur sera remis par leur établissement. Les candidats individuels téléchargeront le formulaire sur le site de l'académie de Limoges (www.ac-limoges.fr) onglet *Examens et concours* puis *Informations générales et pratiques* puis *Aménagements d'épreuves aux examens* et l'adresseront complété au rectorat de l'académie de Limoges. **Attention** : **La demande d'inscription aux épreuves de remplacement doit être faite dès que l'impossibilité de se présenter aux épreuves est connue.**

Toute demande reçue après les délibérations du second groupe ne sera pas recevable.

Bureau DEC1

Tél : 01 55 11 41 32 – 41 38 – 41 57
Mél : dec-bac@ac-limoges.fr
13 rue François Chénieux, CS 23124
87031 Limoges cedex 1